

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 18 mai à 20 H 00, le conseil municipal de la commune de VIEILLEVIGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27.

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Catherine MORCEL, Martial RICHARD, Armelle ROYER, Annick LECLAIR, Hubert POGU, Gilles DOUILLARD, Isabelle LEVEAU, Jean-Michel CARTRON, Marie-Françoise VALIN, Alain BOUCHER, Vincent TRUTIE DE VAUCRESSON, Fabienne RABILLER, Sylvie COGREL, Raphaël BARRE, Solène MOUILLARD, Vanessa BROCHARD, Damien MECHINEAU

ABSENTS ET EXCUSES : Michel BATARD qui a donné pouvoir à Alain BOUCHER, Nelly BACHELIER qui a donné pouvoir à Vincent TRUTIE DE VAUCRESSON, Christian JABIER qui a donné pouvoir à Catherine MORCEL, Germaine BOSSIS qui a donné pouvoir à Daniel BONNET, Catherine BROCHARD qui a donné pouvoir à Fabienne RABILLER, Sophie PACE qui a donné pouvoir à Damien MECHINEAU, Sébastien AUBIN qui a donné pouvoir à Hubert POGU, Patrice DOUAY

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame Sylvie COGREL a été élue secrétaire.

Le compte rendu de la réunion du 23 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Intercommunalité

- 1 - Désignation des candidats pour la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Administration

- 2 - Désignation des jurés d'Assises pour l'année 2018

Finances

- 3 - Renouvellement du Bail Orange – Antenne du lieu-dit « LA SALLE » (en annexe : proposition de bail)
- 4 - Subvention à l'Office Intercommunal des Sports

Personnel

- 5 - Modalité de versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires
- 6 - Indemnité des élus

Syndicats

- 7 - Transfert compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » au SYDELA

Urbanisme

- 8 - Vente d'un terrain rue du Quarteron

Délégations du Maire

- 9 - Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Questions diverses

OBJET : Désignation des candidats pour la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Vu la création de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre & Maine au 1er janvier 2017 issue de la fusion des Communautés des Communes de la Vallée de Clisson et Sèvre, Maine et Goulaine ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2017,

Une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) doit être désignée au sein de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre & Maine.

Le 2 mars dernier, le Conseil municipal a délibéré pour reconduire les délégués communaux qui avaient été désignés au sein de la Communauté des communes de la Vallée de Clisson. Or, pour permettre au maire de siéger à cette Commission, il est proposé de modifier cette représentation en désignant les délégués suivants :

Dénomination	Composition	Délégués proposés
Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges	2 représentants de Vieillevigne proposés	- Nelly SORIN (déléguée titulaire) - Catherine MORCEL (déléguée suppléante)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Nelly SORIN, déléguée titulaire, et Mme Catherine MORCEL, déléguée suppléante, pour représenter la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges.

OBJET : Désignation des jurés d'Assises pour l'année 2018

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort à partir de la liste électorale, des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré, aux Assises de Loire-Atlantique en 2018.

Neuf noms de personnes âgées de plus de 23 ans au cours de l'année 2018 (nées avant le 31/12/1995) doivent être tirés au sort.

Les neuf noms suivants ont été désignés dans l'ordre du tirage au sort :

NOM	PRENOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE
AUBRY DE MAROMONT	Christelle	10/11/1974 à Rennes	71 T avenue de Nantes
LORTEAU	Thierry	20/06/1971 à Challans	Le Pâtis
ORCET	Daniel	06/04/1961 à Nantes	21 rue du Château d'Eau
BLANLOEIL	Régis	01/03/1972 à Nantes	6 allée des Bosquets
HUBERT	Thomas	30/05/1978 à Nantes	9 chemin des Ardelières
DURAND ép. RICHARD	Annick	30/04/1953 à Vieillevigne	1 rue du Pressoir
DOUILLARD	Anne-Claire	19/05/1988 à Montaigu	6 rue de Trianon
DOUILLARD	Paul	06/02/1925 à Saint Sulpice le Verdon	26 avenue de l'Atlantique
BARBEAU ép. MIRALLES	Estelle	16/10/1988 à Nantes	7 allée des Sports

OBJET : Renouvellement du Bail Orange – Antenne du lieu-dit « LA SALLE »

Vu la délibération du 28 juin 2007 autorisant la signature d'un bail avec Orange pour l'installation d'une antenne au lieu-dit « La Salle »,

Vu la demande de renouvellement du bail transmis par l'opérateur,

Le bail pour l'antenne relais installée par l'opérateur Orange au lieu-dit « La Salle » arrive à expiration au 2 juillet 2019.

Orange sollicite le renouvellement du bail afin de maintenir une couverture mobile de qualité sur la commune. Un nouveau bail est proposé pour une durée de 12 ans, avec tacite reconduction de 6 ans et un délai de préavis de 24 mois, à compter du 3 juillet 2019. Le loyer actualisé proposé est de 1 990 € HT avec une augmentation annuelle fixe de 0,5%.

Un exemplaire de la convention de bail proposée est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le bail consenti à ORANGE à compter du 3 juillet 2019 pour 12 ans renouvelable 6 ans moyennant un loyer annuel de 1 990 € HT
- AUTORISE Madame le Maire à signer ledit bail

OBJET : Subvention à l'Office Intercommunal des Sports

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre & Maine Agglo du 28 février 2017 harmonisant certaines compétences communales et intercommunales,

Suite à la fusion des communautés des communes de Sèvre Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson, les élus disposent d'un délai de deux ans pour préciser le contenu des compétences optionnelles et facultatives.

Le Conseil communautaire a décidé d'harmoniser la gestion de certaines compétences à partir du 1er janvier 2017, dont :

- Soutien à l'animation sportive départementale et aux offices intercommunaux des sports Gestion communale

La Commission Locale d'Evaluation de Transferts des Charges (CLETC) statuera sur l'évaluation des coûts de ces politiques au cours de l'année 2017.

En attendant les arbitrages de la CLECT, il est proposé au Conseil municipal de voter une subvention de 755 € à l'Office Intercommunal des Sports (soit 0,188 € * 4016 habitants) afin de permettre le financement des activités proposés aux enfants de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention de 755 € à l'OIS.

OBJET : Modalité de versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service dès lors qu'il y a eu un dépassement de la durée réglementaire de travail ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer comme-suit le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires :

BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée :

- Aux agents titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps partiel ou temps non complet de catégorie C ou B,
- Aux agents non titulaires employés à temps complet, temps-complet de catégorie C ou B.

MONTANT

Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel pourra être dépassé sur décision de l'autorité territoriale qui en informera le Comité Technique.

Une majoration de ce taux horaire est réalisée à hauteur de :

- 125 % pour les 14 premières heures
- 127 % pour les heures suivantes

A ces taux peuvent s'ajouter les majorations suivantes :

- 100 % quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22heures et 7heures),
- 66 % quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Concernant les agents à temps partiel uniquement : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

Concernant les agents à temps non complet uniquement : le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet, et rémunérées sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND acte des dispositions relatives au versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires,
- ATTRIBUE à l'ensemble des agents titulaires, stagiaires et non titulaire de catégorie C et B de la collectivité, le versement des IHTS de manière exceptionnelle,
- PRECISE que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

OBJET : Indemnité des Elus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20, L2123-23, L2123-24 et R2151-2,

Vu la délibération du 9 avril 2014 relative à l'indemnité du Maire et des Adjointes,

Madame le Maire expose qu'à son installation le Conseil Municipal a délibéré sur l'indemnité du Maire et des Adjointes,

Pour déterminer le montant de ces indemnités, la délibération prise le 9 avril 2014 fait référence à un indice brut 1015 qui a évolué à 1022 depuis le depuis d'année 2017. Il est donc nécessaire de modifier la délibération relative à ces indemnités.

Madame le Maire précise que cette modification est sans conséquence sur le pourcentage initialement déterminé par le Conseil Municipal en début de mandat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ANNULE la délibération du 9 avril 2014 relative à l'indemnité du Maire et des Adjoints
- FIXE pour l'avenir et jusqu'à la fin du mandat, l'indemnité du Maire à 49% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, l'indemnité des adjoints à 19.25% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, et l'indemnité des conseillers municipaux délégués à 6% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

OBJET : Transfert de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques »

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire Atlantique SYDELA exerce depuis le 08 avril 2016 la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques.

La commune de Vieillevigne souhaite procéder à un transfert de sa compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au bénéfice du SYDELA.

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L1312-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence, à savoir des infrastructures de communications électroniques (ICE).

Ce transfert implique que les infrastructures de communication électroniques (ICE) restent la propriété de la collectivité et qu'elles sont mises à la disposition du SYDELA pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. Le SYDELA bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la collectivité et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

La mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et du SYDELA. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16

Vu l'arrêté préfectoral du 08 Avril 2016 approuvant les statuts du SYDELA et notamment l'article 2-2-5

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- TRANSFÈRE au SYDELA la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques,
- AUTORISE la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques.
- AUTORISE Madame Le Maire à signer le Procès-verbal de mise à disposition des Infrastructures de Communications Electroniques ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.

OBJET : Vente d'un terrain rue du Quarteron

Vu la délibération du 12/01/2004 autorisant l'acquisition du terrain,

Vu l'estimation de France Domaines de la Direction Régionale des Finances publiques,

Vu la sollicitation d'un particulier,

Vu l'avis positif de la Commission urbanisme du 3 mars 2017,

La commune de Vieillevigne est propriétaire d'un terrain situé 3 Ter rue du Quarteron cadastré B1782 d'une surface de 497 m²

Ce terrain avait été acquis en 6 février 2004 pour permettre d'aménager une continuité piétonne entre la salle des sports et le pôle centre de loisirs/restaurant scolaire/école.

Cet aménagement est en cours de réalisation, la partie concernant le terrain cité est terminée. Le terrain restant ne présentant pas une surface suffisante pour permettre le développement d'un projet communal, il est proposé au Conseil sa cession afin de permettre la construction d'une maison d'habitation.

Il est proposé de vendre une partie de ce terrain viabilisé d'une surface estimée entre 350 et 400 m² à M. et Mme Barreteau pour un prix net vendeur de 45.000 €, prix constituant la valeur réelle du bien compte tenu des conditions du marché et des prix pratiqués lors d'opérations similaires récentes sur la commune. Les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la vente du terrain situé 3 Ter rue du Quarteron pour un montant net vendeur de 45 000 €
- AUTORISE Madame le maire à signer toute les pièces nécessaires à l'opération

OBJET : Décisions prises au titre des délégations du Maire

Le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du 9 avril 2014 ;

- Acte d'engagement pour assistance et conseil pour le suivi du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif : GETUDES Consultants : 1 850 € HT.
- Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre c/ l'avenue de Nantes / CDC Conseils

Marché initial	:	23 628,75 € HT
Avenant n° 1 (tranche ferme)	:	7 875,00 € HT
Nouveau montant	:	31 503,75 € HT
- Signature des contrats de location avec les professionnels de santé occupant la Maison de Santé de Vieillevigne, à savoir :
 - Locataires : Dr Terrier, Médecin
Mesdames Brossard, Durandet et Charruau, Infirmières
SCM DANOT
Madame Lemarchand, Pédicure podologue
SCM VICADEN
Dr Tétaud, Médecin
 - Durée : 9 ans renouvelables
 - Prix du loyer : 7,5 € TTC / m²
- Signature du marché Mission d'assistance : Elaboration du PLU et déclaration de projet : OUEST AMENAGEMENT pour un montant de 31 437,50 € HT